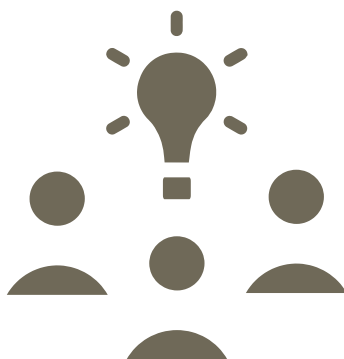




Vous souhaitez
élargir votre équipe
et vous impliquez
dans le social ?
Le contrat "Article
60§7" peut vous
intéresser



Espace Cœur de Ville, 1
1340 Ottignies Louvain-la-Neuve
Tél. : 010/43 65 11
Mail : insertion@cpas.olln.be
Site : <https://cpas.olln.be>

Nos Ressources
Une Solution

Contrat Article



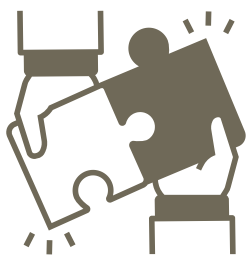
Les avantages :

- Simplification des démarches administratives
- Allègement du coût salarial

La durée du contrat :

La durée du contrat varie en fonction du nombre de jours nécessaires pour obtenir des allocations sociales soit :

- 312 jours (1 an) pour les -de 36 ans
- 468 jours (1 an et demi) entre 36 et 50 ans
- 624 jours (2 ans) pour les + de 50 ans



L'objectif est double. Il permet à la personne mise à disposition, d'accéder aux allocations sociales mais également et surtout lui procurer une expérience professionnelle enrichissante dans le monde du travail



Qu'est-ce que "L'Article 60§7" ?

C'est une forme d'aide sociale donnant la possibilité au C.P.A.S. de procurer un emploi à une personne qui est éloignée du marché du travail et en recherche d'expérience professionnelle. "L'Article 60§7" de la loi organique des C.P.A.S. du 08/07/1976 permet d'établir un contrat de travail entre le C.P.A.S. et un bénéficiaire.

Les conditions :

Vous êtes une A.S.B.L./
une entreprise à but social/
une intercommunale/
Le C.P.A.S. est l'employeur.
Vous êtes partenaire dans le cadre du
contrat de travail.

Le travailleur :

Tout bénéficiaire du
revenu d'intégration ou
de l'aide sociale
équivalente auprès du
C.P.A.S.

Le suivi :

Pendant toute la durée du contrat de travail, la personne mise à disposition est suivie par le travailleur social du service insertion.